



# RÈGLEMENT 2023

(modifié par délibération n°23/23 du 16 mai 2023,  
et par délibération n°33/23 du 4 juillet 2023  
avec effet au 2 septembre 2023)

## ❖ GENERALITES :

Les structures et services municipaux accueillent les enfants scolarisés à l'école des Tilleuls.

Les enfants doivent respecter politesse et discipline, vis à vis du personnel et des autres camarades.

Il est interdit d'apporter des objets personnels pouvant se révéler dangereux pour l'enfant et ses camarades, Ceux-ci seront confisqués et à disposition des parents au secrétariat de la mairie.

La mairie se réserve le droit d'exclure temporairement un enfant d'un service municipal dès lors que :

- son comportement entraîne un danger pour les camarades, lui-même ou le personnel communal,
- un comportement irrespectueux vis-à-vis de ses camarades ou toute autre personne.

Dans le cas où le règlement ne serait pas respecté, la Municipalité se réserve le droit :

- de changer les enfants de place à la cantine afin que les autres enfants, ainsi qu'eux-mêmes, puissent se restaurer dans de bonnes conditions.
- de convoquer les parents des enfants concernés.

Les enfants, sous **traitement médical simple**, peuvent apporter les médicaments impérativement accompagnés de la copie de l'ordonnance de prescription et un courrier autorisant le personnel à donner le médicament suivant la prescription de l'ordonnance.

## ❖ CANTINE SCOLAIRE :

1/ La cantine est ouverte à tous les enfants scolarisés à Marmagne sous réserve qu'ils sachent manger seuls. Il y a deux services : un pour les maternelles de 11h45 à 12h30 et un pour les élémentaires de 12h45 à 13h30.

2/ L'**inscription** doit se faire obligatoirement la veille avant 11h00 auprès du secrétariat de la mairie

3/ L'**annulation** le jour même peut se faire avant 9h30, uniquement si l'enfant est malade (fournir un certificat médical) et absent à l'école. Dans les autres cas, il est nécessaire de décommander le repas la veille avant 11h00 sans quoi il vous sera facturé.

4/ **En cas de grève**, les parents doivent impérativement appeler le secrétariat de la mairie pour inscrire leur enfant au service minimum et à la cantine. **Sans réponse de votre part, votre enfant ne sera pas inscrit.**

5/ Par mesure d'hygiène, les enfants doivent avoir les **cheveux** attachés lorsqu'ils sont longs.

6/ Il n'est pas possible de suivre un **régime** particulier. Si l'enfant a un problème d'allergie alimentaire, les parents prennent la responsabilité de l'inscrire à la cantine. Le personnel n'est pas responsable de la composition des plats proposés ; néanmoins veuillez nous signaler les enfants à risques (allergie à un composant facilement repérable). Afin d'éviter des contestations, veuillez nous dire clairement le nom des enfants que l'on ne doit pas resservir s'il y a du supplément.

En cas d'allergie importante, les élèves seront pris en compte dès lors qu'il existe un projet d'accueil individualisé (PAI) et que le personnel municipal a reçu une information spécifique.

7/ En cas de problème, les parents doivent pouvoir être joints rapidement (fournir n° de téléphone et prévenir en cas de changement).

8/ Les comportements irrespectueux sont notés par le personnel dans un registre spécifique.

Au bout de 3 mentions enregistrées, un courrier sera adressé aux parents concernés et les mesures nécessaires seront prises.

## ❖ TRANSPORT SCOLAIRE :

Les enfants de l'école maternelle et primaire prennent le car accompagnés par le personnel communal.

- 1- Ils doivent être attendus à l'arrêt du car lors du retour ;
- 2- **En cas d'absence d'adulte à l'arrêt du car, les enfants seront ramenés en accueil périscolaire et le temps facturé (forfait de 5€) ;**
- 3- Si les parents autorisent leur enfant à rentrer seul à la maison, ils doivent le signaler par écrit en mairie.  
Contactez la mairie en cas de besoin : **02 48 26 84 01.**

## ❖ ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 8h45 et de 16h20 à 18h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.  
Les enfants doivent être munis de leur goûter personnel ainsi que d'un gobelet ou d'une gourde.

### Respect des horaires :

Les parents doivent impérativement respecter les horaires et venir récupérer leur enfant avant 18h30

Les retards sont notés par le personnel dans un registre spécifique.

Au bout de 2 retards enregistrés, un courrier sera adressé aux parents concernés. Tout retard survenant après envoi de ce courrier sera facturé d'une pénalité de 10 euros.

Les retards et les pénalités qui y sont liés sont décomptés par famille et par saison scolaire.

## ❖ ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS :

La mairie se réserve le droit de refuser des inscriptions dès lors que :

- Le taux d'encadrement est atteint,
- La capacité de la structure est dépassée.

### Les horaires :

- Le mercredi en période scolaire, la structure est ouverte de 7h30 à 18h30.

Il est demandé aux familles de déposer leur enfant :

- Pour l'arrivée le matin avant 9h00,
- Pour les arrivées en fin de matinée : entre 11h30 et 12h00,
- Pour les arrivées en début d'après-midi : entre 13h30 et 14h00.

Pour les départs avant le repas entre 11h30 et 12h00, après le repas entre 13h et 13h30, le soir à partir de 16h00.

### Les Inscriptions :

Pour le mercredi, les inscriptions doivent se faire au plus tard 48h avant, soit avant le lundi précédent 11h.

Les annulations non justifiées par un certificat médical après le lundi seront facturées du prix du repas.

Les enfants doivent être munis de leur goûter personnel ainsi que d'un gobelet ou d'une gourde.

### Respect des horaires :

Les parents doivent impérativement respecter les horaires et venir récupérer leur enfant avant 18h30.

Les retards sont notés par le personnel dans un registre spécifique.

Au bout de 2 retards enregistrés, un courrier sera adressé aux parents concernés. Tout retard survenant après envoi de ce courrier sera facturé d'une pénalité de 10 euros.

Les retards et les pénalités qui y sont liés sont décomptés par famille et par saison scolaire.

## ❖ ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES :

### Les horaires :

Pendant les vacances scolaires, l'accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30.

Il est demandé aux familles de déposer leur enfant :

- Pour l'arrivée le matin avant 9h00,
- Pour les arrivées en fin de matinée : entre 11h30 et 12h00,
- Pour les arrivées en début d'après-midi : entre 13h30 et 14h00.

Pour les départs avant le repas entre 11h30 et 12h00, après le repas entre 13h et 13h30, le soir à partir de 16h00.

#### Les Inscriptions :

Les inscriptions pour les séjours sont enregistrées selon une période précise dont les dates sont transmises aux parents par le biais d'une information (relayée par l'école et la page Facebook de la mairie).

Au-delà de ces dates, les inscriptions ne peuvent être prises en compte que sous certaines conditions et sont soumises à une pénalité de retard de 5 euros. Les retards et les pénalités qui y sont liés sont décomptés par famille et par saison scolaire.

Les conditions sont les suivantes :

- Le taux d'encadrement n'est pas atteint
- La capacité de la structure n'est pas dépassée

Si à la date de clôture des inscriptions, moins de 6 enfants sont inscrits sur une journée, l'ALSH ne sera pas ouvert ce jour-là. Les familles concernées seront informées dès le lendemain de la date de clôture des inscriptions.

Les annulations non justifiées pendant le séjour par un certificat médical seront facturées du prix du repas et d'une pénalité de 5 euros.

Les enfants doivent être munis de leur goûter personnel ainsi que d'un gobelet ou d'une gourde.

#### Respect des horaires :

Les parents doivent impérativement respecter les horaires et venir récupérer leur enfant avant 18h30.

Les retards sont notés par le personnel dans un registre spécifique.

Au bout de 2 retards enregistrés, un courrier sera adressé aux parents concernés. Tout retard survenant après envoi de ce courrier sera facturé d'une pénalité de 10 euros. Les retards et les pénalités qui y sont liés sont décomptés par famille et par saison scolaire.

#### Numéros utiles :

Secrétariat de mairie : 02.48.26.84.01

Accueil périscolaire et de loisirs : 02.48.26.89.73

**L'inscription aux services municipaux vaut acceptation de ce règlement.**

Le Maire